

Pour un accès aux moyens auxiliaires en fonction des besoins des personnes en situation de handicap

Pétition de la Commission accessibilité, information et mobilité de la Session des personnes handicapées 2026

Auteurs-trices de la pétition : Nicole Tille

Informations concernant les modifications apportées aux pétitions qui seront examinées lors de la session :

- Les amendements qui seront examinés lors de la session sont surlignés en jaune dans le texte et sont introduits par des parenthèses ainsi que par le nom des auteurs-trices et l'objet de leur demande. La modification proprement dite est placée entre guillemets. Exemple : (Amendement de M. Mustermann, modification de la revendication susmentionnée) «Nouvelle demande»

Demande

Cette pétition demande :

1. Suppression du critère « économique»
(Amendement Fischbacher, reformuler la demande 1)
« Les critères « simple, économique et approprié » doivent être adaptés de manière à mettre l'accent sur les besoins individuels liés au handicap et l'adéquation effective d'un moyen auxiliaire pour la personne concernée. Il ne faut pas opter pour une solution meilleur marché si elle ne répond pas suffisamment aux besoins concrets de la personne concernée. »
(Amendement Eggimann 1, reformuler la demande 1) « Il faut réexaminer le critère d'« économicité » des moyens auxiliaires figurant dans l'ordonnance du DFI concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) et dans la CMAI. »
2. Introduction d'une liste approuvée des composants des moyens auxiliaires
Analogue à la liste des médicaments remboursés, les composants figurants sur cette liste seront pris en charge par les assurances. Ainsi, les expertises ne seront plus nécessaires que pour des cas exceptionnels et les coûts de prise en charge nettement moins élevés
(Amendement Eggimann 2: Supprimer la demande 2)
3. (Amendement Bourbala, ajouter une nouvelle demande)
«L'évaluation d'un moyen auxiliaire doit privilégier les besoins individuels et le gain fonctionnel réel. Les prothèses, composants modernes, aides à la mobilité et chiens guides ou d'assistance doivent pouvoir être pris en charge lorsqu'ils

améliorent concrètement l'autonomie, la mobilité ou la sécurité. Pour les chiens, la prise en charge doit aussi considérer la formation du binôme, la remise et le suivi.»

4. Appel aux associations de soutiens de personnes en situation de handicap. Les associations peuvent aussi transmettre leur expertise pour aider les gestionnaires de cas dans la prise de décision et doivent être considérées comme partenaires-experts. Cela permettra d'être à l'écoute des besoins réels et concrets.
5. Donner la parole aux personnes concernées

(Amendement Eggimann 3: Reformuler les demandes 3 et 4)

3. « La Circulaire concernant la remise des moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (CMAI) doit être complètement révisée en collaboration avec des personnes vivant avec différents handicap et leurs organisations du handicap.

4. Les conventions tarifaires doivent également être adaptées, en fonction des modifications apportées à la CMAI. Il faut associer les personnes en situation de handicap et leurs organisations à la révision. »

A noter qu'un postulat émis par la Commission sociale et de la santé publique du Conseil d'Etat intitulé «Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes » a été transmis au Conseil fédéral le 30 octobre 2019 formulant cette même demande. Un rapport a entretemps été réalisé par l'administration fédérale qui dit en substance que la situation actuelle est satisfaisante et qu'il n'est pas nécessaire d'aller dans le sens du postulat. Ce n'est évidemment pas le cas. Il faut donc insister et faire passer cette demande.

Motifs

Depuis 2014, les critères qui déterminent l'accès à un ou plusieurs moyens auxiliaires sont les suivants: simple, adéquat, économique.

En réalité, c'est le dernier critère qui est prépondérant. Surtout, ces critères sont appréciés du point de vue des assurances et pas des besoins de la personne assurée.

L'inclusion ne peut se faire que si l'on tient compte des barrières qui se dressent devant la personne sans le recours à un ou plusieurs moyens auxiliaires.

La CMAI (Circulaire concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité) est le document officiel de référence en Suisse qui détaille les conditions, les types et les modalités de prise en charge des appareils et aides nécessaires pour compenser un handicap.

Lors d'une demande de moyens auxiliaires, provenant en principe d'un technicien orthopédiste ou d'un médecin, presque systématiquement, une expertise est demandée à l'externe. Cette expertise se base donc sur les critères mentionnés « simple, adéquat, économique ». Avec ce rapport, le ou la gestionnaire de cas

fondera son opinion. A noter que ces expertises systématiques font considérablement augmenter le coût de prise en charge des cas, sans que cela bénéficie à la personne ayant besoin de ce(s) moyen(s) auxiliaire(s).

De manière regrettable, l'expertise va se focaliser sur les différents éléments du moyen auxiliaire faisant l'objet de la demande en se basant essentiellement sur leur coût, sans prendre en considération en premier lieu de l'adéquation avec les besoins de la personne assurée.

Tous les moyens auxiliaires et les différents éléments qui les composent figurent sur une liste validée par l'OFAS. Cependant, a contrario de la liste des spécialités pharmaceutiques/médicaments remboursés, après validation de l'OFSP, certains éléments figurant sur la liste des moyens auxiliaires peuvent être refusés.

En Suisse, environ 1,8 million de personnes sont en situation de handicap, dont plus de 500'000 ont besoin d'un ou plusieurs moyens auxiliaires pour fonctionner au quotidien. L'accès à des moyens auxiliaires adaptés à leur(s) handicap(s) est déterminant pour l'inclusion citoyenne et professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'amélioration du processus de délivrance des moyens auxiliaires telle que proposée sera bénéfique aussi bien aux assurances qu'aux personnes assurées, sans générer des coûts supplémentaires, pour une meilleure efficience.